



DELIBERATION N°20140089 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 17 juin 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 23 h), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; M. Alexandre CIGNA ; Mme GUICHARD Marie-Françoise (jusqu'à 23 h) ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTES REPRESENTÉES :

- Mme DUTRUC Marie-Christiane qui donne pouvoir à Mme CHAPARD Catherine.
- Mme GUICHARD Marie-Françoise qui donne pouvoir à Mme BERNALIER Juliette (à partir de 23 h).
- Mme FRATTA Antoinette qui donne pouvoir à Mme GALLAND Michelle.

ABSENTE :

- Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 23 h).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA

-----oooOooo-----

O B J E T :

PERSONNEL COMMUNAL - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CREATION DE 2 POSTES ET CREATION DE VACATIONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140624-dl20140089-DE

Séance du 24/06/2014 - Délibération n° 20140089

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

H.R.

MME BERNALIER JULIETTE EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de préparer et mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la Direction Enfance Jeunesse a dû revoir son organisation et redimensionner en conséquence son unité « activités périscolaires ».

Cette organisation a été présentée au Comité Technique Paritaire le 25 février 2014, en même temps qu'un point sur l'état d'avancement du projet éducatif global à mettre en place à Saint-Chamond.

De nombreux impacts sont à prévoir, notamment pour assurer la sécurité des enfants sur le nouveau temps municipal de 15H45 à 16H45 et dispenser des activités de qualité.

Pour l'heure, il convient d'ores et déjà de prévoir :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet pour assurer la coordination de l'«unité péri-éducative», unité qui intègre la gestion des accueils périscolaires existants et du temps d'activité dégagé par la réforme.

- La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet pour assurer la direction adjointe des accueils périscolaires (APS).

Par ailleurs, des missions de « référent des temps d'activité après la classe » et d' « animateur d'atelier péri-éducatif » ont été créées, pour lesquelles il conviendra de prévoir les modalités de rémunération à la vacation.

- référent des temps d'activité après la classe : Afin d'assurer une bonne organisation du temps d'activités après la classe, il sera mis en place un référent par école, en charge de la bonne gestion des activités se déroulant dans l'école ou dans des locaux annexes. Cette fonction sera proposée en priorité à des enseignants via un appel à volontariat mais également si tous les postes ne sont pas pourvus par le corps enseignant à du personnel associatif, des animateurs des accueils périscolaires ou du recrutement spécifique.

Cette fonction, à l'exception du cas où elle serait exercée par un agent titulaire de la ville (payée alors selon la réglementation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) **serait payée en tant que vacation au tarif de 21,86 € bruts.**

Des heures de réunions spécifiques sont prévues avec la coordinatrice générale de l'unité. Ces heures seraient rémunérées en propre selon le même taux horaire.

- animateurs d'atelier : la ville de Saint-Chamond organise le temps d'activité autour de 3 grandes thématiques : découvertes culturelles, sportives, de loisirs éducatifs. Les animateurs de ces ateliers devront assumer une activité en cohérence avec l'âge des enfants. Ces activités d'une heure se composent autour de parcours. Les animateurs d'ateliers seront sous la responsabilité hiérarchique du référent école. La qualité des animateurs outre leur appétence à travailler avec un public enfant et d'en assurer la sécurité, est de savoir développer des activités d'éveil sur un temps court en fin de journée.

Cette fonction, à l'exception du cas où elle serait exercée par un agent titulaire de la ville (payée alors selon la réglementation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) **serait payée en tant que vacation au tarif de 19,45 € bruts.**

- Le service des études surveillées deviendra un atelier d'aide au travail personnel uniquement pour les élémentaires deux jours par semaine : cet atelier est dispensé exclusivement par des enseignants volontaires accompagnés d'étudiants pour couvrir les 2 jours par semaine, toute l'année et dans toutes les écoles élémentaires. Cette fonction, à l'exception du cas où elle serait exercée par un agent titulaire de la ville (payée alors selon la réglementation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) **serait payée en tant que vacation au tarif de 19,45 € bruts pour les enseignants et 10.37€ bruts pour les étudiants.**

Les tarifs de ces 3 vacations (référents, ateliers péri-éducatifs et ateliers d'aide au travail personnel) ont été fixés par référence au tarif des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal prévus par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, 2 abstentions,

DECIDE :

- **d'autoriser** les créations de postes décrites ci-dessus,
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- **d'approuver** la création des vacations horaires de « référent des temps d'activité après la classe » au taux brut de 21,86 € et d' « animateur d'atelier » y compris l'aide au travail personnel dispensée par un enseignant au taux brut de 19,45 € et 10,37 € pour l'aide au travail personnel dispensée par des étudiants.
- **d'imputer** les dépenses sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 26 juin 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD